

# MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N° 2024 / 232

Nous CHARPENTIER Stéphane, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 225 du Code de la route

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

**Considérant** que Mr DE BUTLER Henri sollicite la réservation d'emplacements de stationnement pour un véhicule fourgon devant le 4 Impasse des Lilas – 31530 LEVIGNAC SUR SAVE en vue de son déménagement.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS  
IMPASSE DES LILAS, DEPUIS L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE JUSQU'À  
L'INTERSECTION AVEC LA RUE JEAN MOULIN**

**Le SAMEDI 21 DECEMBRE 2024**

**De 9 H à 12 H**

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET PROTECTION

La signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La protection des déménageurs sera mise en place par les personnes responsables du déménagement.

#### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin  
Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévignac sur Save  
Le 13 décembre 2024

**Bernard GENSSLER**  
**Adjoint au Maire**

